SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL
Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 Euros
Siège social : 10, La Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ
329 879 712 RCS METZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-deux janvier,

A 9 heures,

Les associés de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 6, Boucle de la Sente 57300 MONDELANGE, sur convocation adressée le 7 janvier 2026 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric TRAPP, en sa qualité de Président de la Société.

Michael Cistaro et Claude Nardi, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Camille Najek est désigné comme secrétaire.

La société CABINET GROSS-HUGEL, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 792 960 actions sur les 792 960 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

MC
CAR

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Révocation d'une Directrice Générale,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport exposant les motifs d'une éventuelle révocation de Madame Bénédicte MAURICE, Directrice Générale.

Celle-ci est invitée à présenter ses observations, d'une part, sur les faits qui lui sont reprochés et, d'autre part, sur son éventuelle révocation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport du Président contenant l'exposé des motifs d'une éventuelle révocation d'une Directrice Générale et après avoir entendu les observations de cette dernière sur les faits reprochés et sur son éventuelle révocation, décide de mettre fin au mandat de Directrice Générale de Madame Bénédicte MAURICE et se réserve de statuer, lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026, sur le quitus à lui consentir.

En conséquence, les fonctions de Madame Bénédicte MAURICE cessent à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est ...adoptée..... par ...792959.. voix ayant voté pour,1..... voix ayant voté contre et ...0..... voix s'étant abstenues.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

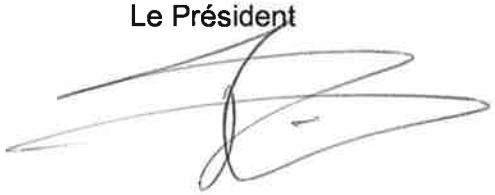
Cette résolution est ..adoptée..... par ..792959.. voix ayant voté pour,1..... voix ayant voté contre et0..... voix s'étant abstenues.

MC
FI
CMAD

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire



Les scrutateurs

